

AVIS DE L'ARES

N° 2023-08 DU 30 MARS 2023

Demande d'habilitation hors procédure pour les bacheliers de technologie orthopédique en aides à la mobilité, en bandagisterie et orthésilogie, en prothésilogie et en technologie de la chaussure

Considérant les articles 21, 2°, 3°, 4° et 86 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Considérant le projet d'arrêté royal relatif aux professions de technologue orthopédique en aides à la mobilité, de technologue orthopédique en bandagisterie et orthésilogie, de technologue orthopédique en prothésilogie et de technologue orthopédique en technologie de la chaussure ;

Considérant l'entrée en vigueur de cet arrêté royal pour le 1er juillet 2023 ;

Considérant l'article 69 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Considérant que les professions visées ci-dessus sont exercées sous les titres professionnels de « technologue orthopédique en aides à la mobilité », de « technologue orthopédique en bandagisterie et orthésilogie », de « technologue orthopédique en prothésilogie » et de « technologue orthopédique en technologie de la chaussure » ;

Considérant l'urgence à adapter les cursus menant aux professions de technologue orthopédique en aides à la mobilité, de technologue orthopédique en bandagisterie et orthésilogie, de technologue orthopédique en prothésilogie et de technologue orthopédique en technologie de la chaussure ;

L'ARES formule l'avis suivant à propos d'une demande d'habilitation hors procédure pour les bacheliers de technologie orthopédique en aides à la mobilité, en bandagisterie et orthésilogie, en prothésilogie et en technologie de la chaussure et demande que les annexes du décret paysage soient modifiées de telle manière à pouvoir démarrer les nouveaux cursus en septembre 2023.

AVIS

Actuellement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un seul établissement d'enseignement supérieur organise le cursus de bachelier en bandagisterie, orthésilogie et prothésilogie, qui doit donc être modifié pour

correspondre aux modalités décrites dans l'arrêté royal en projet et permettre l'accès aux quatre professions visées. Il en est de même du côté néerlandophone, où une seule haute école organise ce bachelier et devra également s'adapter aux nouvelles normes.

Les nouveaux programmes de formation proposés par l'établissement concerné pour rencontrer les contraintes de l'arrêté royal pour les quatre professions citées plus haut comprennent au moins 120 crédits ECTS dans l'une des quatre disciplines, ce qui oblige la création de quatre cursus différents. Les quatre bacheliers proposés sont organisés en 180 crédits et sont de type court.

L'ARES émet un avis favorable à l'endroit des demandes d'habilitations déposées par la HE2B et relatives aux formations suivantes :

01. Bachelier : technologue orthopédique en aides à la mobilité

Domaine 15 : sciences de la santé publique

HE2B – sans partenariat

Arrondissement Bruxelles-capitale (21)

Année académique de première organisation : 2023-2024

02. Bachelier : technologue orthopédique en bandagisterie et orthésilogie

Domaine 15 : sciences de la santé publique

HE2B – sans partenariat

Arrondissement Bruxelles-capitale (21)

Année académique de première organisation : 2023-2024

03. Bachelier : technologue orthopédique en prothésilogie

Domaine 15 : sciences de la santé publique

HE2B – sans partenariat

Arrondissement Bruxelles-capitale (21)

Année académique de première organisation : 2023-2024

04. Bachelier : technologue orthopédique en technologie de la chaussure

Domaine 15 : sciences de la santé publique

HE2B – sans partenariat

Arrondissement Bruxelles-capitale (21)

Année académique de première organisation : 2023-2024
